



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 75362

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la FDSEA concernant l'absence de revalorisation des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) pour 2006. Les ICHN ont pour but de compenser les coûts supplémentaires de production engendrés par les handicaps naturels permanents subis par les exploitations des zones défavorisées. Le Gouvernement s'est, semble-t-il, engagé à revaloriser les ICHN versées au titre des vingt-cinq premiers hectares, en vue d'aboutir à un différentiel de 50 % avec les vingt-cinq hectares suivants. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre sur l'année 2006 afin de respecter cet engagement.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent à soutenir les exploitants des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 % en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les 25 premiers hectares de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, cette indemnisation des 25 premiers hectares a été progressivement améliorée par des augmentations qui ont atteint aujourd'hui 30 % du montant de base. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant total des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 510 MEUR environ (crédits d'État et FEOGA), alors que, dans le même temps, le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 103 000 exploitations environ. En trois ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a donc été revalorisé de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne, dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. La loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation de 7 MEUR de la dotation affectée aux ICHN, portant le financement national de cette aide de 243 MEUR à 250 MEUR afin de consolider la revalorisation décidée par le Président de la République pour la campagne 2005. À l'occasion de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial de la mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales, développement agricole et rural a proposé, par amendement, de porter le complément d'indemnisation des 25 premiers hectares à + 40 %. Cette demande n'a pu être prise en considération en raison de son coût prévisionnel de 15 MEUR, et de la nécessité d'une nouvelle négociation avec la Commission européenne, alors que nous arrivons en fin de programmation du développement rural. La revalorisation des ICHN en zone de montagne reste toutefois un objectif dont il sera tenu compte dans la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75362

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9333

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 483